



EARL DE ROZ AVEL

Kerevel

29190 LOTHEY

Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement

Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 27/05/2021

Réalisateur : R. BENEZET

Relecteur : _____

Date de réalisation : Février 2022

Version n° : 1

SET Environnement - 26 ter rue de La Lande Gohin – 35430 ST-JOUAN-DES-GUERETS

EURL au capital de 7700 € - Code APE: 7112B – RCS SAINT-MALO 443677877

Tel : 02 99 58 26 44 - Fax : 02 99 58 26 42

Courriel : contact@setenvironnement.com - Site internet : <http://www.setenvironnement.com/>

Introduction

Dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation pour la restructuration de l'élevage porcin de l'EARL DE ROZ AVEL, la MRAE a émis un avis n°2021APB31 le 27 mai 2021. Le présent mémoire a pour objet de répondre aux remarques émises par la MRAE.

En bleu italique sont présentées les remarques de la MRAE, suivies des réponses qui y sont apportées.

1 Présentation du projet et de son contexte

Les plans avant et après projet, faisant apparaître les bâtiments démolis ou désaffectés, ont été présentés en PJ n°2. Ils ont été réintégrés dans le chapitre 2. *Description du projet* de l'étude d'impact

Seules les fosses en partie enterrées STO1, STO2 et STO3 peuvent être à l'origine de pollution accidentelle. En effet, les préfosse présentes sous les bâtiments sont enterrées, et le fonctionnement se fait par un système de vases communicants. En cas de débordement, ce sont les fosses STO1, STO2 et STO3 qui pourront entraîner une pollution accidentelle.

2 Qualité de l'évaluation environnementale

2.1 Qualité de présentation :

L'Ae recommande, afin de bien informer le public sur le projet, d'améliorer la lisibilité du dossier numérique. Cela passe notamment par :

- *une réorganisation de l'information au sein de fichiers et de chapitres nommés conformément à leur contenu,*
- *une facilitation de la recherche de contenu par la mise à disposition de tables des matières adaptées.*

À la suite de la demande de compléments de la DDPP, des rappels de la présentation du projet ont été intégrés à l'étude d'impact, plutôt que d'éviter un renvoi vers d'autres pièces jointes. Le format sous forme de pièces jointes (nommées PJ) séparées est imposé par le dépôt sur le Guichet Unique Numérique de l'Environnement (GUNenv¹).

Concernant les annexes, une liste de toutes les annexes du dossier ainsi que les pièces jointes y faisant référence a été intégrée dans l'introduction (ou PJ 0). De plus, à la fin de chaque pièce jointe, un sommaire des annexes figure avant ces dernières. Un sommaire des annexes a également été intégré à la PJ4bis (annexes de l'étude d'impact). De même, afin de faciliter la lecture du dossier, l'étude d'incidence Natura 2000 (auparavant en annexe) a été intégrée à l'étude d'impact.

L'Ae recommande de présenter plus clairement et plus complètement le projet dans l'étude d'impact et dans son résumé non technique de façon à en permettre une compréhension aisée et rapide.

Le chapitre 2. Description du projet a été étoffé suite à l'avis de la MRAE, dans l'étude d'impact et son résumé non technique. Les informations sont notamment issues des PJ n°7 (Présentation non technique) et PJ n°46 (Description des procédés de fabrication).

L'Ae recommande de compléter la présentation du projet par des explications supplémentaires relatives à l'évolution de la gestion des déjections et des incidences sur l'environnement qui s'en rapportent.

Le chapitre 2. Description du projet des PJ n°4 et 4ter (étude d'impact et son résumé non technique) a été étoffé concernant les déjections et leur impact sur l'environnement. Les émissions du projet en phase travaux et d'exploitation ont notamment été détaillées.

2.2 Qualité de l'analyse :

Voir les réponses au III. Prise en compte de la santé et de l'environnement par le projet.

¹ Téléprocédure pour le dépôt et l'instruction des dossiers d'autorisation environnementale (ICPE/IOTA) mise en œuvre à partir du 14 décembre 2020 afin de simplifier et accélérer les démarches pour les porteurs de projet.

3 Prise en compte de l'environnement et de la santé

3.1 Préservation des milieux naturels et de la santé

3.1.1 Emissions atmosphériques :

Suite à la demande de compléments de la DDPP, les calculs GEREP ont été mis à jour. Le projet d'extension de l'élevage se traduit par une diminution de 1 068 kg/an d'émissions d'ammoniac soit une baisse de 8 % par rapport à la situation initiale. Cette baisse est en partie due au projet de couvrir les fosses de stockage de lisiers.

Le risque d'exposition à l'ammoniac a été estimé à partir des déclarations d'émissions polluantes des élevages DENIEL Aurélie et SARL ROSSIVIN, et du GEREP pour l'EARL DE ROZ AVEL.

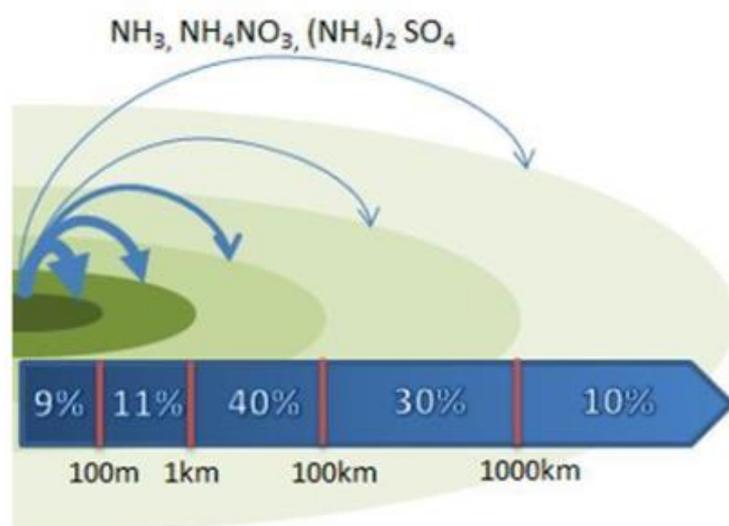
Émissions d'ammoniac (NH₃) en kg/an

	Avant projet	Après projet
EARL DE ROZ AVEL*	12 968	11 900
DENIEL AURELIE	4 476	4 476
SARL ROSSIVIN*	37 205	37 489
TOTAL	54 649	53 865
Variation	-	-1 %

*Exploitations avec des projets en cours d'instruction ou en fin d'instruction par l'administration

Les projets cumulés de l'EARL DE ROZ AVEL et de la SARL ROSSIVIN entraînent une diminution de 1 % des émissions d'ammoniac.

Retombées de l'azote ammoniacal en fonction de la distance à la source d'après Lallemand et Weber (1996) repris par Ademe (2012)



L'azote ammoniacal retombe soit sous forme de dépôts secs (NH₃), soit sous forme d'aérosols ou de gouttelettes (dépôts secs ou humides). Ce sont ces dernières formes qui sont responsables des transports à longue distance, notamment transfrontaliers.

D'après l'étude ci-dessus 20 % des retombées se font dans les 1 km et 40 % entre 1 et 100 km. Aucun élevage de porcs n'est présent dans un rayon d'1 km du projet. Les élevages ROSSIVIN et DENIEL/ROZ AVEL sont éloignés de plus de 3 km.

3.1.2 Milieux aquatiques :

A) L'Ar recommande :

- 1) de renforcer au sein de l'étude d'impact, les explications permettant de s'assurer de la maîtrise des risques de pollutions diffuses, notamment en apportant plus de précisions sur l'établissement et l'évolution des plans d'épandage et de fertilisation,

Pollutions diffuses :

Deux types de pollutions diffuses ont été retenues :

- ***Pollution par le rejet d'eaux pluviales :***

L'étude de dangers a permis d'identifier les risques de l'exploitation et de mettre des mesures de prévention adéquates. Ainsi, un bassin de gestion des eaux pluviales (ancienne lagune) sera mis en place et doté d'une vanne d'arrêt en cas de pollution accidentelle rejoignant le réseau EP.

- ***Pollution par rupture d'ouvrages :***

Une zone de rétention par merlon a été prévue dans le projet suite aux retours de la DDPP, qui permettra de maintenir toute pollution accidentelle sur site.

Etablissement et évolution du plan d'épandage :

Le plan d'épandage est décrit :

- Dans la PJ n°46 (Description des procédés de fabrication) : charge à valoriser, parcellaire, définition des différentes classes d'aptitude, PVEF, bilans de fertilisation, planning d'épandage...
- Dans la PJ n°4 (Etude d'impact) : les mesures mises en place concernant l'épandage permettant d'éviter le risque de surfertilisation.

Le PVEF et les bilans de fertilisation ont été effectués à partir de moyennes de l'élevage (rendements notamment). Les pressions en azote et phosphore liées à l'épandage avant et après projet sont présentées ci-dessous :

	Pression (/ha de SAU)		Evolution
	Avant projet	Après projet	
Azote (N)	124	110	-11%
Phosphore (P)	178	65	-63%

- 2) de définir et de mettre en place des mesures de suivi permettant de s'assurer que le projet respecte l'objectif de préservation de la qualité de l'Aulne fixée par le SAGE.

Les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent par ailleurs les valeurs limites à respecter indiquées dans le tableau ci-après (cf. arrêté du 2 février 1998) :

Paramètre d'analyse et valeur limite d'émission

Paramètre	Concentration en moyenne mensuelle (en mg/l)
MES	100 mg/l si le flux n'excède pas 15 kg/j ; 35 mg/l au-delà
DCO	300 mg/l si le flux n'excède pas 100 kg/j ; 125 mg/l au-delà
DBO5	100 mg/l si le flux n'excède pas 30 kg/j ; 30 mg/l au-delà
Hydrocarbures totaux	10 mg/l
Azote global	30 mg/l si le flux n'excède pas 150 kg/j ; 15 mg/l si le flux est compris entre 150 kg/j et 300 kg/j ; 10 mg/l au-delà de 300 kg/j
Phosphore total	10 mg/l si le flux n'excède pas 40 kg/j ; 2 mg/l si le flux est compris entre 40 kg/j et 80 kg/j ; 1 mg/l au-delà de 80 kg/j

Des mesures de suivi sont également prévues, notamment dans le cadre du plan d'épandage : Bilan Réel Simplifié, plan de fumure, cahier de fertilisation, Déclaration Annuelle des Flux d'Azote...

B) L'Ae recommande d'apporter à l'étude d'impact les éléments nécessaires permettant de s'assurer que les mesures de gestion des eaux pluviales mises en oeuvre pour prévenir les risques de pollution accidentelle sont suffisantes et efficaces.

Pollution accidentelle par déversement de lisier

Suite à la demande de compléments de la DDPP, il a été prévu la mise en place d'une zone de rétention, délimitée par un merlon formé par talutage et terrassement à sa base (afin de diminuer la perméabilité du sol en place).



La justification de son dimensionnement est présentée dans le dossier et rappelé ci-après.

En cas de débordement, ce sont les fosses STO1, STO2 et STO3 qui pourront entraîner une pollution accidentelle. La plus grosse cuve est la fosse STO3 : elle a un volume utile de 1 133 m³ (et dont la partie aérienne présente un volume de 708 m³). La zone de rétention, d'une hauteur moyenne sera de 2 m (pour une largeur de 6 m), et une surface de 8 350 m², sera suffisamment dimensionnée pour recevoir les matières issues d'un débordement des fosses du site.

Pollution accidentelle par le réseau pluvial

L'ex-lagune sera uniquement utilisée en tant que bassin d'orage et réserve incendie. Elle sera dotée d'une vanne manuelle en sortie afin de pouvoir confiner les eaux pluviales du site.

3.2 Qualité du cadre de vie

3.2.1 Paysage :

A) L'Ae recommande d'ajouter à l'étude d'impact les illustrations nécessaires à la bonne appréciation des effets paysagers, en lien avec les visibilité plus ou moins lointaines sur les installations, sans lesquelles la démonstration de la qualité paysagère du projet reste peu convaincante.

Les intégrations paysagères réalisées dans le cadre du permis de construire sont présentées en PJ 7 (Présentation non technique) et PJ n°2 (Plans et éléments graphiques). Elles sont présentées pages suivantes. La PJ n°2 (Plans et éléments graphiques) comprend également la notice d'insertion paysagère réalisée dans le cadre du permis de construire.

Concernant le paysage, il n'y a pas de Monuments historiques à moins de 4 km. Des haies paysagères naturelles seront maintenues et mises en place aux abords du site. Une haie sera rajoutée sur la façade nord, entre le bureau et l'extrémité du merlon. Les bâtiments nouvellement construits seront soit en remplacement de bâtiments vétustes, ou dans la continuité de l'existant. Les matériaux et coloris ont également été choisis afin d'intégrer au mieux le projet sur le site existant.

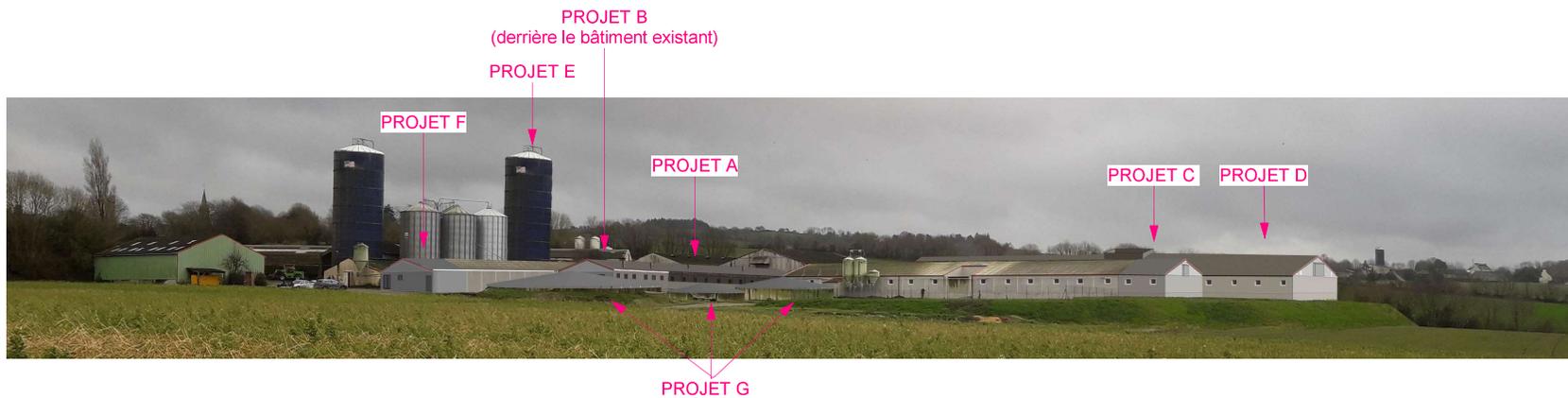
B) En dépit d'une sensibilité à priori relativement faible du voisinage, la démonstration d'absence de nuisances sonores ou de gêne ressentie devrait être consolidée pour être concluante.

D'après les modélisations sonores réalisées (et modifiées suite à la demande de l'ARS du 29/7/2021), le projet respectera les émergences maximales autorisées au droit des tiers.

PC6 : intégration



Vue 1 avant travaux

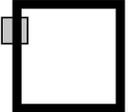


Vue 1 après travaux



Talus + Haie
bocagère en projet

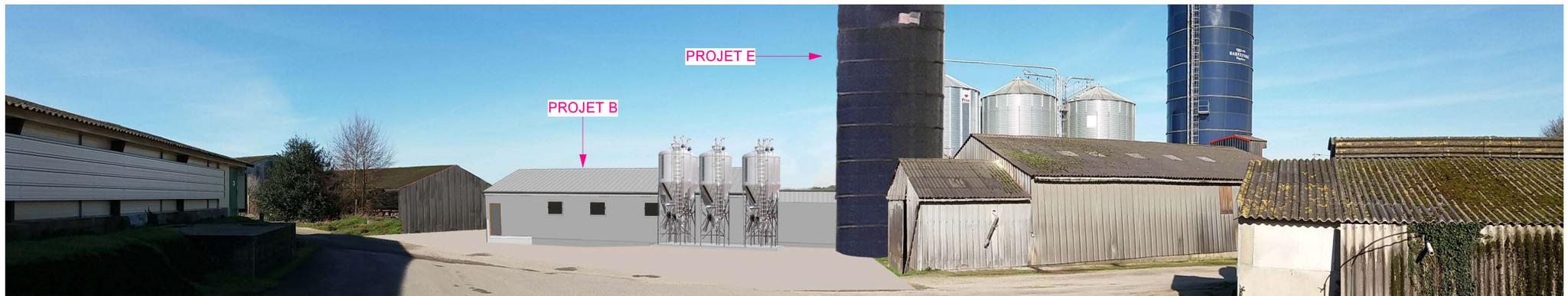
Vue 1 après travaux et
plantations

DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES  <small>48, Rue A. ENAUD 22 800, LOJDEAC TEL : 02-96-08-00-99 FAX : 02-96-08-83-03 E-MAIL : agence@dagorne-guillem n.com</small>	PC6	Echelle:	12/10/2021
	Maître d'ouvrage		
	EARL DE ROZ AVEL		
	Adresse du projet		
	Kérével 29190 - LOTHEY		
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.</small>			

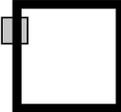
PC6 : intégration



Vue 6 avant travaux



Vue 6 après travaux

DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES  <small>48, Rue A. ENAUD 22 800 LOJDEAC TEL : 02-98-08-08-99 FAX : 02-98-08-83-83 E-MAIL : agence@dagorne-guillemain.com</small>	PC6	Echelle:	12/10/2021
	Maître d'ouvrage EARL DE ROZ AVEL		
	Adresse du projet Kérével 29190 - LOTHEY		
	Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.		

PC6 : intégration

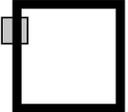


Vue 7 avant travaux

PROJET E



Vue 7 après travaux

DAGORNE GUILLEMIN ARCHITECTES  <small>48, Rue A. ENAUD 22 800 LOJDEAC TEL : 02-98-08-08-99 FAX : 02-98-18-83-03 E-MAIL : agence@dagorne-guillem n.com</small>	PC6	Echelle:	12/10/2021
	Maître d'ouvrage		
	EARL DE ROZ AVEL		
	Adresse du projet		
	Kérével 29190 - LOTHEY		
<small>Les présents plans ne constituent que le projet architectural. Ils sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés comme plans d'exécution.</small>			

3.3 Incidence sur le climat

Une approche du bilan énergétique et du bilan de gaz à effet de serre du projet dans son ensemble permettrait de mieux appréhender l'impact du projet sur le climat et la consommation d'énergie et d'identifier les mesures d'amélioration envisagées.

Les informations relatives à la consommation énergétique du site ont été données en PJ 46 (Description des procédés de fabrication).

Les émissions des gaz à effets de serres peuvent être estimés sur l'exploitation. Cette estimation s'inspire des données publiées par la revue technique IFIP.

La méthode développée prend en compte les impacts directs liés au processus lui-même, ceux de la fabrication des intrants, et de leur acheminement depuis leur lieu de production jusqu'à l'exploitation.

Dans l'étude les postes émetteurs de GES pris en compte sont :

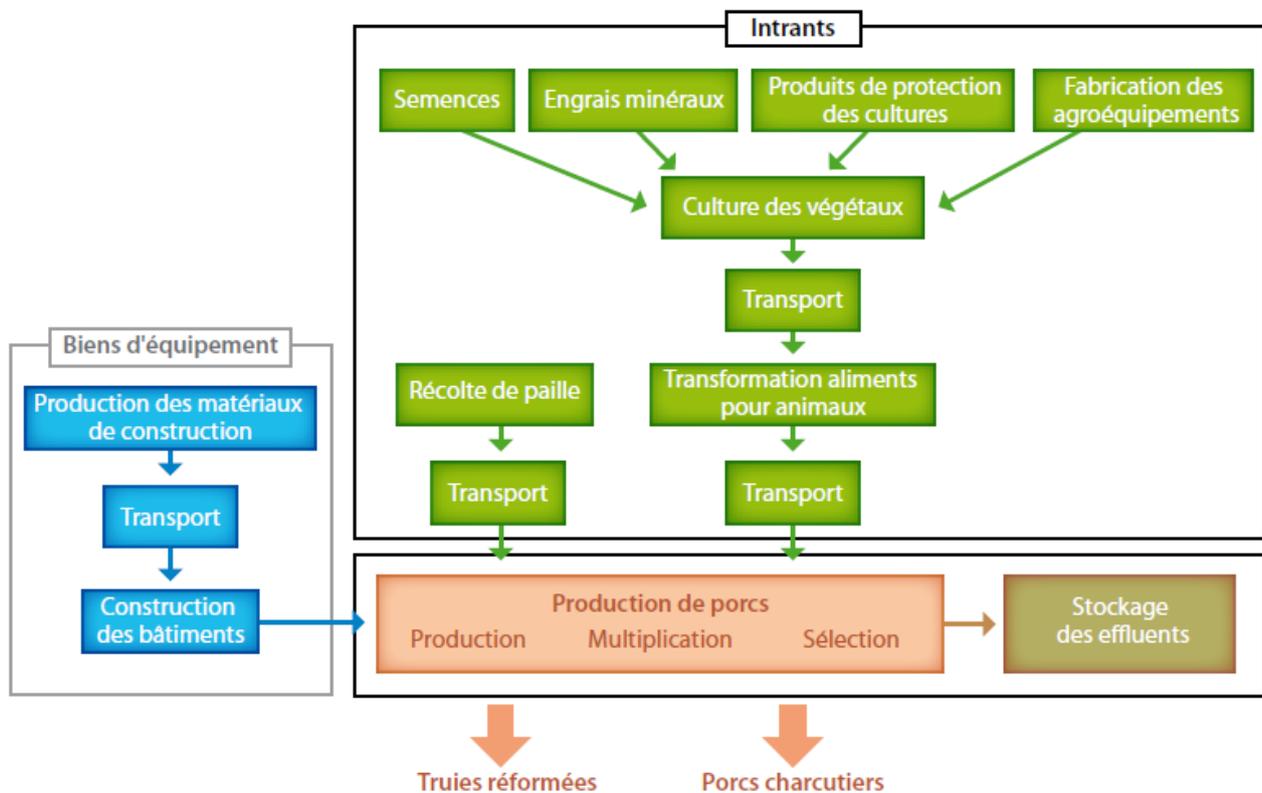


Figure 1 : Postes émetteurs de GES pris en compte dans le périmètre de l'étude

Le résultat de cette estimation est présenté ci-dessous.

L'estimation de l'empreinte carbone de l'élevage montre une augmentation proportionnelle à l'augmentation du nombre de truies. Le résultat obtenu est approximatif. Les chiffres obtenus sont affectés d'une marge d'incertitude parfois importante.

Les nouveaux bâtiments seront construits selon les normes en vigueur visant à réduire les émissions sonores, et leur consommation en énergie (étanchéité, ouvertures pour réduire l'éclairage artificiel, pompes à chaleur et échangeur d'air).

Estimation de l'empreinte carbone de l'élevage

Émissions	Postes	Facteur moyen *1	Avant projet	Après projet
		T eq CO2/ truie présente	T eq CO2/ truie présente	T eq CO2/ truie présente
Directes	Bâtiment	1,33	438,9	638,4
	Stockage	2,76	910,8	1324,8
	Traitement	0,0078	2,574	3,744
	Intrants aliments	2,7	891	1296
	Intrants paille	0,0012	0,396	0,576
	Construction bâtiment	0,072	23,76	34,56
	Intrants aliments	2,7	891	1296
Indirectes	Intrants paille	0,0012	0,396	0,576
	Construction bâtiment	0,072	0	34,56
Total			3159	4629
Moyenne par truie			9,6	9,6

*1 : *TechniPorc*, Vol. 32 , N°4, 2009 – la revue technique de l'IFIP

On note une augmentation globale des émissions de l'ordre de 39%, liée directement à l'augmentation de l'élevage. Cependant, cette augmentation est moindre et maîtrisée par la modernisation de l'élevage et des mesures mises en place : couverture des fosses, bâtiments neufs en remplacement de vétustes, lavage d'air... Cela explique la diminution des émissions (de l'ordre de 4%) en moyenne par truie.